Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_26-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	1
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	24 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme POIRIER Aude, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme CICI Rose-Anne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_26-DE

2026-26 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints (23 élus x 30 % = 6.9 arrondi à l'entier inférieur).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer

- Six postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)